

la mousse de tourbe. Je sais bien qu'il ne serait guère possible d'imposer une taxe de vente dont quelque région n'aurait lieu de se plaindre, mais on m'apprend que cette taxe a été imposée sur la mousse de tourbe parce qu'une certaine maison d'Alberta se sert de cette substance pour fabriquer du carton isolant qui rivalise avec d'autres matières isolantes déjà en vente et l'on a cru qu'il n'était que raisonnable de taxer également la tourbe transformée en carton d'isolement, vu que les matières isolantes étaient déjà assujetties à cet impôt. En Colombie-Anglaise, cependant, on ne se sert pas de la mousse de tourbe à cette fin. Les aviculteurs l'utilisent et Dieu sait qu'au bas prix auxquels se vendent les œufs aujourd'hui, avec la cherté de la nourriture, les aviculteurs n'ont pas les moyens d'acquitter une taxe. On s'en sert pour faire la litière des poulaillers et j'adjure le ministre de faire une distinction entre la mousse de tourbe servant à la fabrication de matières isolantes et à celle qui sert à la litière de poulaillers. La mousse ainsi utilisée coûte à peu près un tiers de plus que celle dont on se sert pour la fabrication de matières isolantes et elle ne fait concurrence à aucune autre chose. Je fais cet appel au ministre au nom des aviculteurs, et et cela va de soi, au nom de la compagnie qui prépare cette marchandise.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas dans le moment les données qui me permettraient de donner une réponse complète à mon honorable ami, mais j'irai aux renseignements, et s'il y a lieu, je serai heureux d'y revenir lors de la discussion du bill en comité. A tout événement, je serai alors en mesure de renseigner mon honorable ami plus à fond.

M. ILSLEY: J'aimerais à savoir du ministre pourquoi ces briquets à cigarettes figurent à l'annexe 1 de la loi spéciale des revenus de guerre. J'ai consulté cette annexe afin de voir ce qu'elle contenait, et la seule autre chose dont il y soit question semble être les automobiles. A mon avis ce devrait être une taxe de consommation ordinaire plutôt qu'une taxe d'accise. Existe-t-il une raison pour la classer avec celle des automobiles?

L'hon. M. RHODES: Mes conseillers juridiques m'informent qu'étant une taxe d'accise elle figure à l'endroit approprié. C'est tout ce que je puis répondre à mon honorable ami qui, il va sans dire, est meilleur avocat que je ne le suis.

M. ILSLEY: Je remercie l'honorable ministre du compliment mais j'ai éprouvé beaucoup de peine à me reconnaître à travers les divers amendements et sous-amendements que contiennent les statuts. Si l'on me permet

un avis, je crois que l'on devrait codifier la loi des revenus de guerre afin de la rendre de consultation plus facile. J'ai trouvé qu'il y avait un fort grand nombre de marchandises assujetties à la taxe de consommation, et celle-ci me paraît simplement en être une autre.

L'hon. M. RHODES: Non, ceci est un droit d'accise.

M. ILSLEY: Le ministre peut-il expliquer la différence? Je ne peux pas la comprendre.

L'hon. M. RHODES: C'est un droit d'accise spécial sur une marchandise déterminée et cela entre dans la catégorie de tous les autres droits d'accise qui sont imposés suivant la valeur de la marchandise. Tout ce que je peux dire c'est que les légistes considèrent que cet article est à sa place; c'est la meilleure réponse que je puisse donner.

(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

3. Que soit modifiée l'Annexe IV de ladite loi, telle qu'éditée par l'article vingt-neuf du chapitre cinquante du Statut de 1932-1933, par l'adjonction des mots suivants:

"Articles fabriqués ou produits par les sourds-muets dans des institutions au Canada établies pour leur soin, ou sous la gestion ou direction desdites institutions."

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais demander au ministre s'il a pensé à inclure ces articles parmi ceux qui sont complètement exonérés de l'impôt. Le ministre a droit à des compliments pour avoir au moins accordé un dégrèvement de 50 p. 100, mais je me demande s'il a pensé à les exonérer complètement. Si le ministre le voulait bien, je crois que le comité serait prêt à le faire.

L'hon. M. RHODES: J'ai étudié très sérieusement la question. Bien entendu, on compatit toujours avec les aveugles, les sourds et les muets, mais je me suis rendu compte, pour ce qui est des aveugles, que le dégrèvement fait du tort aux industries qui elles-mêmes emploient des aveugles. Prenez par exemple un aveugle qui fait des balais. Le fait même qu'il est aveugle lui procure l'avantage de pouvoir s'adresser personnellement aux particuliers qui s'apitoient sur son sort. Le rabais de 50 p. 100 a même fait du tort à des industries qui sont établies dans le pays depuis nombre d'années, et si nous supprimions complètement l'impôt je crois que cela causerait un tort irréparable. Ce que je viens de dire des aveugles s'applique aussi aux sourds, qui, d'après cet amendement, sont placés exactement sur le même pied que les aveugles. J'ai discuté la chose avec des aveugles et ceux qui s'occupent de ceux qui ont perdu la vue et tous ont convenu de s'arrêter à mi-chemin comme je l'ai fait.